



Pr Gilles BOUVENOT
U.F.R. de Médecine
27, boulevard Jean Moulin
13385 - MARSEILLE Cedex

Lettre recommandée AR

Objet : Déremboursement de la Butazolidine

A Nice, 10 février 2012

Monsieur le Professeur,
Monsieur le Président de la commission de transparence de la HAS du 27 avril 2011

Nous avons appris avec stupéfaction et consternation que la Butazolidine a cessé d'être remboursée, et de ce fait son fabricant en prend prétexte pour arrêter la production !

Vu la modicité du prix de ce médicament, son remboursement ou non est un aspect secondaire, par contre sa disparition est dramatique pour les 6.000 malades français atteints de Spondylarthrites Ankylosante sévère.

Bien entendu nous sommes parfaitement au courant des effets secondaires parfois importants que ce produit peut provoquer, il n'en demeure pas moins que pour tous ceux qui le tolèrent, et certains depuis un demi-siècle, il n'existe aucun produit de substitution... quel qu'en soit le prix !

Certes les Anti-Tnf α peuvent être très efficaces, mais avec également de sérieux risques d'effets secondaires graves et avec beaucoup moins de recul pour en connaître les retombées.

Incidemment il faut signaler que le rapport du coût du traitement d'un malade est d'environ 500 fois plus élevé avec les Anti-Tnf qu'avec la Butazolidine, que depuis plus de 50 ans des malades sont traités par Butazolidine, qu'il n'y a pas eu de signalement dramatique puisque ce traitement avait toujours son Autorisation de mise sur marché et vous n'avez pas fait de recommandation pour lui enlever son AMM mais simplement pour son déremboursement.

Si la Butazolidine avait un service médical rendu si négatif, pourquoi la HAS et ses prédécesseurs ne l'on pas signalé depuis plus de 50 ans ?

Dans ces conditions nous ne comprenons pas la logique qui consiste à cesser de rembourser un produit d'un prix très modique, pour inciter les malades à se tourner vers un traitement qui peut se révéler tout aussi dangereux et ce pour un coût 500 fois plus élevé.

Que représentait le 65%, voir les 100% du remboursement d'un médicament qui coûte 1,12€, les deux boîtes nécessaires mensuellement revenaient à 2,24€/mois ?

Mais là n'est pas le principal effet négatif de votre décision, il réside dans le fait que NOVARTIS a profité de votre décision pour arrêter la production de la Butazolidine.

Les 6.000 malades vont être abandonnés à leur sort et verront leurs possibilités de mobilité se réduire rapidement avec toutes les conséquences sociales, humaines et médicales qui en découlent !

De plus nous craignons avec quelques raisons de voir réapparaître un marché noir tel qu'on la vu émerger en 2008, lorsque le fabricant avait voulu cesser la production pour raisons économiques.

En effet la Butazolidine est un produit largement utilisé en médecine vétérinaire, nous en trouvons facilement sur Internet à partir de sites étrangers, que peux en penser l'expert renommé que vous êtes ?

Le fait que la composition, les dosages, la posologie ne sont pas transposable directement d'un animal à un être humain ne va pas poser de gros problèmes aux trafiquants de médicaments du Web à partir de site hors de France, avez-vous évalué ce risque ?

Quant aux malades qui vont commander soit de la Butazolidine vétérinaire, soit de la Butazolidine-like fabriquée dans des pays où l'administration française est incompétente, nous vous laissons imaginer ce que votre décision peut engendrer ? **C'est une lourde responsabilité qui vous incombe.**

Depuis 2008 NOVARTIS cherchait à se débarrasser de ce traitement qui ne lui rapporte rien, il semblerait que ce laboratoire possède en prévision dans ses tuyaux une biothérapie qui remplacera cette Butazolidine, la Commission de transparence de la HAS est une aubaine pour NOVARTIS, elle lui a donné le prétexte et l'excuse pour arrêter de produire ce médicament.

En effet, de nos discussions avec divers responsables de NOVARTIS il ressort, selon leur discours commun, que la HAS a poussé NOVARTIS à arrêter la production de la Butazolidine. En clair ce laboratoire se dédouane en vous dénonçant, il ne pouvait espérer mieux, il peut vous remercier.

Tous ces éléments nous conduisent, Monsieur le Professeur, Monsieur le Président de la commission de transparence de la HAS du 27 avril 2011, **à vous demander de reconsidérer les conclusions de l'avis du 27 avril 2011 de la HAS qui se révèle extrêmement préjudiciable pour les malades**, et d'éviter ainsi des conséquences dramatiques et scandaleuses comme nous en avons connu récemment.

Notre siège national se trouve à Nice, nous siégeons à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie – PACA (CRSA, où nous sommes à la Commission de l'offre de soins et à la Commission permanente) à Marseille où nous (A.C.S.) avons également une représentante à la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation (CRCI) des victimes d'accidents médicaux, peut-être l'occasion de nous rencontrer.

Nous avons deux représentants dans 3 commissions de l'AFSSAPS, où nous n'avons jamais entendu parler de Butazolidine depuis 2008 avant que nous l'alertions ces jours derniers, et nous faisons partie de la Commission de Déontovigilance du LEEM où là aussi la Butazolidine était un sujet inconnu.

Nous sommes à votre disposition, à Marseille ou à Paris pour aborder le sujet de la Butazolidine si vous le souhaitez.

Pour votre information et par esprit de transparence, nous joignons à ce courrier la lettre recommandée AR que nous adressons ce jour à Monsieur le Ministre de la santé avec ce courrier joint.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Professeur Gilles BOUVENOT, en nos salutations les plus respectueuses.

Franck GERALD

Président

Tel : 06 73 07 25 82

franck@acs-france.org

PJ : Copie lettre recommandée AR adressée ce jour à Mr le Ministre de la santé.